

PROTOCOLE D'ORGANISATION DES FORMATIONS FÉDÉRALES

DECEMBRE 2021

Ce protocole est susceptible d'évoluer et d'être modifié localement par les autorités
compétentes



SOMMAIRE

1	INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LA COVID 19	4
2	Règles et recommandations générales	4
2.1	Port du masque	5
2.2	Renforcement des dispositifs d'hygiène individuels et collectifs	5
2.3	Référent COVID-19	5
3	Organisation générale d'une formation	6
3.1	Protocole sanitaire	6
3.1.1	Port du masque obligatoire	6
3.1.2	Tenue d'un registre	6
3.1.3	Equipement de protection individuelle (EPI)	6
3.1.4	Distanciation physique	7
3.1.5	Matériel nécessaire pour la formation	7
3.1.6	Hébergement	8
3.1.7	Repas	8
3.1.8	Nettoyage/aération et Affichage	8
3.1.9	Pratique d'une activité sportive ou culturelle	9
3.1.10	Vestiaires, salles de repos	9
3.1.11	Prise en charge d'une personne symptomatique durant la formation	10
3.1.12	Suivi de cas positif après la formation	10

INTRODUCTION

Dans le cadre de la saison sportive et culturelle la fédération a souhaité accompagner toutes ses structures en élaborant un document d'organisation des formations fédérales à compter du début de la saison 2021-2022. Ces conditions restent profondément impactées par la pandémie de COVID 19 qui sévit toujours et seront en mesure d'évoluer dans l'année voire d'être localement plus restrictives en fonction des dispositions locales.

Le présent document détermine les grands principes liés aux précautions sanitaires sans toutefois se substituer à toutes les réglementations gouvernementales qui s'imposent. Les organes fédéraux ne sauraient se substituer en définissant des règles sanitaires qui ne sont pas de sa compétence. Les principes ci-après relèvent donc du respect des consignes élaborées pour les endroits accueillant du public et vise à les faire appliquer de manière la plus stricte pour protéger les acteurs des formations, à savoir :

- Etre attentif à la taille des groupes et l'organisation pédagogique compatibles avec la distanciation et limitant le brassage.
- Sécuriser les flux dans les établissements de pratique.
- Etablir un registre nominatif des personnes accueillies avec les horaires de présence.
- Inciter toutes les personnes impliquées dans les activités de l'association à télécharger l'application « TousAntiCovid ».
- Désigner un référent Covid dans chaque association (Ce référent devra se former aux gestes barrières et aura accès aux préconisations fédérales).
- Rappeler l'interdiction de pratique pour les cas symptomatiques ou contacts
- Communiquer auprès de la famille sur les règles sanitaires et sur l'obligation de déclarer la survenue d'un cas confirmé au sein de la famille.
- Acquérir obligatoirement un thermomètre pour être en mesure de prendre la température chez les personnes symptomatiques.
- Laver et sécher les mains avant et après l'arrivée dans l'établissement.
- Fermer les vestiaires collectifs

Toutes les formations reposeront sur les gestes barrières que chacun se doit d'adopter pour se protéger et empêcher la propagation du virus lors de son temps de formation comme dans sa vie quotidienne.

Les conditions de cette reprise sont à ce jour encadrées par les avis du Haut Conseil de la Santé Publique du 3 août 2020 et par le décret n° 2021-955 du 20 juillet 2021 modifiant les décrets n° 2021-850 du 29 juin 2021, n°2021-724 du 7 juin 2021, n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021, n° 2021-541 du 1^{er} mai 2021, n° 2020-1582 du 14 décembre 2020, n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 et n° 2020-1262 du 16 octobre 2020, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Dans l'hypothèse d'une décision préfectorale ou gouvernementale imposant l'arrêt des formations, toutes les règles relatives à l'accueil du public devront être suspendues

1 INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LA COVID 19

Bénéficiant de peu de recul et ne s'appuyant pas sur des données scientifiques avérées, les connaissances actuelles sur le coronavirus sont en évolution permanente et sont donc à prendre avec un maximum de précautions.

Vous trouverez toutes les informations complémentaires et les documents visuels sur le site <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

2 REGLES ET RECOMMANDATIONS GENERALES

L'organisation des formations fédérales est autorisée, jusqu'à nouvel ordre. Elle répond cependant à des principes d'ordre généraux.

2.1 PRESENTATION DU PASS SANITAIRE

Sur le territoire français, le choix a été fait de réserver l'usage du pass sanitaire à certains lieux ou événements présentant un risque de diffusion épidémique élevé, notamment en cas de risque d'attroupement ou de présence statique :

- Etablissements recevant du public (ERP) de plein air (PA) : stade ;
- Etablissements recevant du public (ERP) couverts (X) : gymnase, salle, piscine ;
- Etablissements recevant du public (ERP), culturel (L) : salle d'audition, de spectacle, de conférence, etc.
- Toute manifestation dans l'espace public soumise à autorisation ou déclaration en Préfecture et qui n'est pas organisée pour des sportifs professionnels ou de haut niveau
- Le pass sanitaire consiste en la présentation numérique (via l'application TousAntiCovid) ou papier, d'une preuve sanitaire, parmi les trois suivantes : La vaccination, à la condition de disposer d'un schéma vaccinal complet ;
- Le résultat négatif d'un test virologique datant de moins de 24 heures (examen dépistage RT-PCR, test antigénique, réalisé sous la supervision d'un professionnel de santé) ;
- Certificat de rétablissement de la Covid-19 établit suite à un test RT-PCR ou antigénique positif datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.

Le contrôle du pass sanitaire est réalisé par le responsable de l'équipement ou par l'organisateur, qui désigne officiellement, liste et forme les personnes habilitées. (Document d'habilitation au contrôle disponible en ligne sur le site de la Fédération : https://www.fscf.asso.fr/sites/fscf/files/uploads/habilitation_controle.pdf)

Le contrôle est réalisé en utilisant l'application TousAntiCovid Verif, en indiquant sur un registre la date et l'heure du contrôle effectué. (Registre des contrôles disponible en ligne sur le site de la Fédération :

https://www.fscf.asso.fr/sites/fscf/files/uploads/fscf_registre_des_controls_pass_sanitaire.pdf)

Le contrôleur ne peut vérifier l'identité de la personne (compétence exclusive des forces de police).

Le contrôle se fera dans le respect des dispositions locales du lieu de formation (arrêté préfectoral ou municipal)

Ne sont pas soumis au contrôle du pass sanitaire :

- Les jeunes de moins de 12 ans et 2 mois
- Les majeurs attestant d'une contre-indication médicale à la vaccination (certificat médical)

2.2 PORT DU MASQUE

Conformément aux dispositions du décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié par le décret n°2020-911 **du 27 juillet 2020**, le port du masque est de nouveau obligatoire en tout lieu et à tout moment pour toutes les personnes (formateurs et stagiaires) à partir de 11 ans. Les seules exceptions autorisées durant la formation seront pour les stagiaires et les formateurs lors des mises en situation pratique et de son encadrement effectif.

Lors de ces des mises en situation il conviendra de se [référer au protocole des activités sportives éditée par la FSCF](#).

2.3 RENFORCEMENT DES DISPOSITIFS D'HYGIENE INDIVIDUELS ET COLLECTIFS

Afin de prévenir le risque de contamination et en fonction de l'analyse des risques, un plan de nettoyage, désinfection et aération des différents espaces devra être mis en œuvre, en apportant un soin particulier à la désinfection régulière de tout objet ou surface régulièrement touché et susceptible d'avoir été contaminé (zones de contact). Par ailleurs, il conviendra de renforcer la mise à disposition d'agents nettoyants adaptés au lavage des mains (savon et/ou solution hydro alcoolique) à destination des stagiaires et des formateurs.

2.4 REFERENT COVID-19

Chaque organisateur se doit de désigner pour chacune de ses formations un « référent COVID-19 » dont la mission sera de vérifier la bonne mise en œuvre de l'ensemble des préconisations relatives au respect des gestes barrières dans le cadre de la formation.

3 ORGANISATION GENERALE D'UNE FORMATION

3.1 PROTOCOLE SANITAIRE

Ce protocole s'applique aux formations organisées dans les locaux des organismes de formation (comités départementaux, régionaux, et associations FSCF). Pour les formations se déroulant hors de l'organisme de formation, il convient d'obtenir le règlement sanitaire mis en place par la structure accueillante concernée et d'en informer les parties prenantes (stagiaires et formateurs) en amont de la session (ex : annexe de la convocation, puis oralement à l'accueil des stagiaires).

L'ensemble des participants devra se référer au règlement sanitaire de la structure d'accueil, ainsi qu'à ce présent protocole et aux préconisations liées à la mention proposée dans le cadre de la formation. Il revient au formateur d'adapter les gestes barrières au lieu de formation et il est responsable, en terme, d'hygiène du matériel qu'il apporte pour la formation.

3.1.1 PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE

Le port du masque est obligatoire pour toute personne et à tout moment sur la formation. Chaque personne doit venir en possession de son masque. Il appartiendra à l'organisateur de disposer d'un stock de masque afin de palier à des oublis ou à des masques défectueux.

Une personne refusant de porter un masque ne sera pas admis sur le lieu de la formation.

Sur les temps de pratique sportive ou culturelle, les pratiquants portent le masque dès l'entrée dans l'établissement à chaque instant, y compris dans les vestiaires, jusqu'à l'arrivée sur l'aire de pratique et le commencement de l'activité physique et sportive ou artistique.

3.1.2 TENUE D'UN REGISTRE

Un registre de présence à la formation sera tenu en conformité avec les dispositions RGPD. Il mentionnera pour chaque personne intervenant sur la formation les informations suivantes : nom, prénom, fonction, coordonnées, heure d'arrivée, heure de sortie.

Il appartient à l'organisateur de déterminer la forme que prend ce registre et les outils utilisés pour le constituer. Ces registres devront être archivés afin d'être présentés en cas de besoin.

3.1.3 EQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)

Il est recommandé à tous les acteurs l'utilisation d'Équipements de Protection individuelle réutilisables.

Pour la gestion des déchets d'EPI jetables, le Ministère de la transition écologique et solidaire préconise :



3.1.4 DISTANCIATION PHYSIQUE

La capacité d'accueil est déterminée de manière à respecter les mesures sanitaires à appliquer.

- Les salles des formations peuvent être utilisées dans le respect de la disposition des tables, des chaises et des consignes affichées sur les portes de chacune d'elles (effectif maximum, consignes de nettoyage etc.). La jauge maximale par salle est 1 personne par 4m². À titre d'exemple, en plaçant des stagiaires le long des murs, une salle de 50 m² doit permettre d'accueillir 16 personnes. Les formations ayant des organisations spatiales différentes (par exemple sans tables) doivent respecter la distance d'au moins 1 mètre entre les personnes.
- La distanciation physique doit être scrupuleusement respectée à tout moment et ne doit pas donner lieu à des rassemblements inutiles.
- Les conversations privées doivent se tenir dans le respect de la distanciation physique et avec le port du masque.
- Les entrevues indispensables doivent être organisées en effectifs restreints, de façon brève et dans le respect de la distanciation entre les différents protagonistes.
- Les déplacements durant la formation doivent être aussi courts et réduits que possible, en limitant les croisements autant que possible.

3.1.5 MATERIEL NECESSAIRE POUR LA FORMATION

- Les fournitures telles que stylos, agrafeuses, téléphone ne doivent pas être partagés. Chacun (stagiaires et encadrants) doit disposer de ses propres outils de travail.
- Les supports de formation (ex : brochure pédagogique) seront dématérialisés au maximum afin d'éviter leur manipulation.

3.1.6 HEBERGEMENT

- Le nombre de lits par chambre sera fixé par l'organisateur. Il devra permettre le respect des règles de distanciation physique. Une distance de 1 mètre entre chaque lit devra être respectée. L'utilisation en simultané des deux couchettes d'un lit superposé est autorisée, à la condition que les stagiaires y soient couchés tête-bêche.

3.1.7 REPAS

- Les repas peuvent se prendre soit à l'extérieur, soit dans l'enceinte de la structure (si cela est possible), sur les tables dédiées, dans le respect des dispositions prises par la structure.
- Si la structure d'accueil appartient à l'organisme de formation alors il est recommandé de suivre les conseils suivants :
 - o Retirer une chaise sur deux dans la salle où se prennent les repas pour maintenir une distance les uns par rapport aux autres ;
 - o Eviter que les stagiaires et les salariés de l'organisme de formation utilisent les mêmes espaces de restauration ou à des horaires différents;

3.1.8 NETTOYAGE/AERATION ET AFFICHAGE

- L'organisateur en relation avec le propriétaire de l'installation définira les règles et la prise en charge des procédures de nettoyage-désinfection des surfaces et des objets régulièrement touchés.
- Les portes doivent rester ouvertes autant que possible et il doit être évité de toucher les poignées de portes.
- Les espaces fermés, particulièrement ceux n'étant pas équipés d'un système de traitement ou de recyclage de l'air, doivent être aérés 15 minutes toutes les 3 heures.
- Dès l'accès au site et dans tous les espaces clos accessibles, des affiches doivent rappeler les mesures d'hygiène (gestes barrières impératifs, le cas échéant mesures de distanciation...) ainsi que les symptômes de l'infection.

Quels produits utiliser ?

Les produits désinfectants classiques sont efficaces, s'ils sont conformes à la norme NF EN 14476. S'ils ne sont pas conformes à cette norme, il est également possible d'utiliser :

- Les produits à base d'alcool (alcool ménager 70% d'éthanol ou alcool à brûler à 90-95% d'éthanol).
- L'eau de Javel > 0,5 %. Pour rappel, si de l'eau de javel est utilisée, il ne faut pas utiliser également un détartrant (risque de dégagement de chlore gazeux dangereux pour la santé).

De manière générale, pour les consignes d'utilisation des produits, se reporter à l'étiquette du produit.

En cas d'utilisation d'éthanol/alcool, il faut veiller à la mise en place de mesures de prévention et de gestion du risque incendie car c'est un produit inflammable. Les nouveaux risques

générés doivent être pris en compte lors de l'évaluation des risques, afin de s'assurer que les mesures de prévention nécessaires sont mises en place.

Avant l'utilisation de ces désinfectants il faut nettoyer au sens de détergence. Attention, il ne faut pas mélanger le détergent avec l'eau de javel: cela est strictement interdit et dangereux.

Pour l'entretien des matériels avec un détergent/désinfectant, il est conseillé d'utiliser des essuie-mains jetables et pas de chiffonnettes en microfibres ou chiffons qui pourraient être utilisés de pièce en pièce nécessitant un entretien spécifique.

3.1.9 PRATIQUE D'UNE ACTIVITE SPORTIVE OU CULTURELLE

Application des règles applicables aux activités spécifiques à la mention de la formation. Voir les préconisations de reprise des activités sportives et culturelles de la FSCF.

A titre d'information générale :

- 4m² par personne minimum en statique et 2m de distance minimale entre chaque pratiquant en dynamique.
- Transmission d'engin autorisée dans le respect des consignes sanitaires.
- Contact possible si la nature même de l'activité ne le permet pas.
- Port du masque pour l'entraîneur sauf s'il est amené à faire une activité physique également.
- Petit matériel à l'usage individuel (eau, serviette, engins, instruments etc.) et désinfection après chaque séance ou chaque exercice si usage collectif.
- La transmission d'engins est autorisée avec bio nettoyage obligatoire avant et après chaque exercice de groupe ; lavage des mains avant et après chaque exercice de groupe.

Utilisation de matériel individuel mis à disposition par l'organisateur :

- Nettoyer avant la formation le matériel mis à disposition
- Nettoyer après utilisation le matériel mis à disposition

3.1.10 VESTIAIRES, SALLES DE REPOS

- Les vestiaires collectifs sont utilisables (avec matérialisation des espaces individuels, aération, nettoyage) mais à éviter (encourager l'arrivée et le départ en tenue de sport et la douche à domicile).
- Un nettoyage régulier, voire une désinfection, des vestiaires et salles de repos doivent être prévus.

3.1.11 PRISE EN CHARGE D'UNE PERSONNE SYMPTOMATIQUE DURANT LA FORMATION

- Isoler la personne symptomatique dans une salle dédiée en appliquant les mesures de distanciation et le port du masque,
- Faire intervenir le référent Covid-19.
- Si l'état ne présente pas de gravité, demander au stagiaire de contacter son médecin traitant et organiser son retour au domicile sans utiliser les transports en commun.
- En cas de signe de gravité, contacter le SAMU – 15.

Si l'infection Covid-19 est confirmée, en lien avec la médecine du travail, organiser le contact tracing et la mise en quatorzaine des contacts à risque.

3.1.12 SUIVI DE CAS POSITIF APRES LA FORMATION

L'organisateur se tiendra à la disposition de l'Agence Régionale de Santé si un cas de COVID-19 diagnostiqué a été repéré sur sa formation afin d'apporter son concours à l'identification des personnes qui auraient été en contact dans le respect de la réglementation relative à l'utilisation des données personnelles (RGPD, CNIL).